

Résolution du Conseil fédéral national des mineurs Force Ouvrière sur le plan Schuman (22 et 23 octobre 1951)

Légende: Le 23 octobre 1951, le Conseil fédéral national des mineurs Force Ouvrière (F.O) adopte une résolution s'opposant à l'application du plan Schuman et appelle les parlementaires français à rejeter la ratification du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: L'Humanité. Organe Central du Parti Communiste Français. 05.12.1951, n° 2255; 48e année. Paris: L'Humanité.

Copyright: (c) L'Humanité

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_conseil_federal_national_des_mineurs_force_ouvriere_sur_le_plan_schuman_22_et_23_octobre_1951-fr-1879b87c-768a-4a7c-84d6-30f4adbf4e92.html

Date de dernière mise à jour: 20/10/2012

Le PLAN SCHUMAN risque de mettre la France sous la coupe de l'Allemagne

déclare la Fédération F.O. des mineurs

Le Populaire et toute la presse socialiste continuent à passer sous silence la résolution, votée par le Conseil fédéral national des mineurs F.O., des 22 et 23 octobre dernier, s'opposant au plan Schuman.

Encore que certaines appréciations incluses dans ce document appellent de sérieuses réserves, nous croyons utile d'en publier le texte intégral :

Le Comité fédéral national des mineurs Force Ouvrière, réuni les 22 et 23 octobre 1951, a été amené, après un examen très attentif des textes officiels, à exprimer son opinion sur l'acte communément appelé plan Schuman.

Il a pris acte que les quatre points définis à l'origine par M. Schuman, lors de sa conférence de presse du 9 mai 1950 et qui sont rappelés ci-après, étaient acceptables :

- 1) La modernisation de la production et l'amélioration de la qualité ;
- 2) La fourniture à des conditions identiques du charbon et de l'acier sur des marchés adhérents;
- 3) Le développement de l'exportation commune vers les autres pays et, semble-t-il, en particulier, l'Afrique;
- 4) L'égälisation, dans le progrès, des conditions de vie de la main-d'œuvre de ces industries.

Par contre, le Comité fédéral ne trouve dans le texte du traité aucune clause qui puisse permettre d'espérer leur application.

En conséquence, compte tenu qu'en matière de politique charbonnière ce traité n'apporterait aucun avantage aux consommateurs français qui continueront à payer leur combustible aussi cher que dans le passé,

Considérant par contre que l'application dudit traité aurait dans un délai plus ou moins bref comme conséquence inévitable une diminution sensible de la production charbonnière française par la fermeture de certaines mines jugées cependant comme rationnellement exploitables, que, d'autre part, en vue de cette production diminuée, il deviendrait indispensable pour les Houillères françaises de procéder à une importante compression des effectifs dont le personnel minier risquerait d'être victime sans qu'il soit assuré d'une compensation efficace;

Estimant enfin qu'une telle conception économique ne peut se concevoir tant qu'au préalable n'auront pas été créés les Etats-Unis d'Europe sous peine de courir un jour le risque de mettre la France en matière de charbon sous la coupe presque exclusive de l'Allemagne,

Le Comité fédéral national des mineurs Force Ouvrière déclare formellement qu'il ne saurait donner son approbation à un tel projet de traité, pas plus qu'au projet de convention sur les dispositions transitoires.

Il lance un appel pressant aux parlementaires français aux fins de leur demander de refuser la ratification d'un projet qui s'avère dangereux pour l'économie de notre pays, sans l'avoir au préalable modifié par des amendements adéquats.